

DECISION DU MAIRE
Agissant par délégation du Conseil Municipal

N° 2023-01 – MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le Maire de Marzan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article 2 de la délibération n°CNE110620-02 donnant délégation au maire pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;

Considérant que les tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires sont revus annuellement pour tenir compte des hausses annuelles de charges ;

Considérant les avis des Maires et des Commissions à l'enfance - jeunesse des communes de Marzan et Péaule en lien avec la mutualisation des tarifs ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : à compter du 4 septembre 2023 de la rentrée scolaire 2023-2024, la grille tarifaire ci-dessous sera appliquée :

			Péaule, Marzan et conventionnées					
Le tarif appliqué est défini proportionnellement au QF entre les tarifs minimums et maximums			Code Tarifaire	Tarif mini en € QF ≤ 300	Tarif maxi en € QF ≥ 1800	Tarif Hors Convention mini en € QF ≤ 300	Tarif Hors Convention maxi en € QF ≥ 1800	
TEMPS EXTRASCOLAIRES	ACTIVITES SANS PRESTATAIRES (hors repas et goûter).	TARIF 1/2 J	A	4,20	5,30	5,30	7,20	
		TARIF JOURNEE	B	6,30	9,30	9,30	12,60	
	SEMAINE (uniquement en été).				40,80	50,70	50,70	68,50
	ACTIVITES AVEC PRESTATAIRES (hors repas et goûter).	TARIF 1	C	7,20	9,30	9,30	12,60	
		TARIF 2	D	11,40	14,60	14,60	19,80	
		TARIF 3	E	13,50	18,20	18,20	24,60	
		TARIF 4	F	16,40	20,40	20,40	27,60	
		TARIF 5	G	20,80	27,20	27,20	36,80	
	SEJOURS:	TARIF 1	H	80,10	93,50	93,50	126,30	
		TARIF 2	I	93,40	111,40	111,40	150,40	
		TARIF 3	J	128,10	151,90	151,90	205,10	
		TARIF 4	K	162,70	189,00	189,00	255,20	
	Forfait d'adhésion à l'Espace Jeunes				5,00			
TEMPS SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	REPAS	Enfant		3,80	4,30	3,80	4,30	
		repas imprévu		5,25	5,75	5,25	5,75	
		Adulte		6,15	6,15	6,15	6,15	
	GOUTER (facturé pour toutes présences en périscolaire et après-midi ou journées à l'ALSH extrascolaire).			0,50	0,50	0,50	0,50	
	ACCUEIL PERISCOLAIRE ET GARDERIE EXTRASCOLAIRE (au quart d'heure).			0,49	0,57	0,49	0,57	

ARTICLE 2 : les modalités d'application sont les suivantes :

Selon la commune de résidence des usagers, une gamme de tarifs est appliquée :

- Marzan, Péaule et communes conventionnées,
- Communes d'Arc Sud Bretagne (hors ci-dessus).

Pour toutes ces communes, les tarifs minimum appliqués sont fonction du quotient familial inférieur ou égal à 300, quant aux tarifs maximum, ils seront fixés par rapport à un quotient familial supérieur ou égal à 1 800.

Le quotient familial est calculé sur présentation de l'avis d'imposition N-1 avant le 1er janvier de l'année N. A défaut, cette mise à jour ne pourra se faire qu'à compter du mois en cours.

Les tarifs sont déterminés selon la formule suivante, et sont arrondis au dixième d'euro supérieur :
(tarif minimum + % d'augmentation entre tarif minimum et maximum) x (quotient familial – quotient familial minimum) / (quotient familial maximum – quotient familial minimum)

Pour les autres communes, les tarifs hors convention pour un quotient familial supérieur ou égal à 1800 € sont appliqués.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet du Morbihan et au Comptable de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée en Mairie.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Fait à Marzan, le 1er juin 2023

Le Maire,
Denis LE RALLE

